

PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 19 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 15/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 17, Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 10

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Harscoët, Branco, Lignier, MM. Edard, Jaubleau, Charrier, Meynard et Pelletan

Absents : Mme Foucher, Mme Selves, Mme Payet, M. Chaulet, M. Faget, Jean-Joseph et M. Legrel

Secrétaire : Mme Harscoët

Avis sur l'affaire de la divagation des chevaux au lieu-dit Le Pas

- Vu la délibération n°73-2017 en date du 7 septembre dernier relative à la prise en charge des frais de mise en fourrière de 8 équidés en divagation sur le domaine public communal, à proximité de la RN 10, et de la refacturation de ces frais aux détenteurs des animaux demeurant au 2 lieu-dit Le Pas à Cavignac
- Vu le constat réalisé en présence des deux personnes détentrices des équidés (avant leur mise en dépôt) et du maire de Cavignac, constat dressé par le garde-champêtre de Cavignac, qui stipule que les mesures de contention ne sont pas entièrement satisfaites,
- Vu le paiement de 145.93€ sur les 3 145.93€ effectué par les 2 personnes au Trésor public de St Savin le 14 septembre 2017
- Vu la demande d'un délai de 6 mois pour payer le solde de ces premiers frais de fourrière (3000€)
- Considérant l'absence de revenus de l'une des 2 personnes et l'absence de compte bancaire de l'autre

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur l'exécution des arrêtés de mise en fourrière, compte-tenu des éléments ci-dessus rapportés, comme suit :

- 1^{ère} proposition : restitution des équidés et facturation du solde des frais auprès des propriétaires
- 2^{ème} proposition : la non restitution des équidés et leur cession à titre gratuit à une fondation ou une association de protections des animaux, conformément aux conditions du II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime et facturation du solde des frais auprès des propriétaires.

Mme Harscoët indique que les chevaux sont censés avoir chacun une pièce d'identité. A ce jour, à part des attestations sur l'honneur des propriétaires nous n'avons pas de preuve que ces animaux soient répertoriés. M. Meynard demande quelle est la surface de pâturage et le nombre d'équidés comptabilisés. Il ajoute qu'il faudrait s'assurer que les animaux soient traités convenablement (nourriture, complément alimentaire, eau), et que les chevaux aient assez d'espace. M. Jaubleau dit ne pas être favorable à ce que le Conseil municipal se positionne sur le retrait ou pas des animaux à leurs propriétaires. M. Edard indique que si un animal divague sur la RN10 et provoque un accident, c'est la responsabilité du maire qui sera engagée. Mme Lignier propose de se rapprocher d'un juge pour qu'il notifie une injonction de faire à ces personnes ; M. Edard lui indique que l'injonction a été produite par les arrêtés du maire.

Mme Lignier dit que ces personnes étaient domiciliées sur la commune de Laruscade avec les mêmes problématiques et qu'ils ont été « virés » de cette commune avant d'arriver à Cavignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 votes pour et 1 abstention (M. Jaubleau) :

- La non restitution des équidés et leur cession à titre gratuit à une fondation ou une association de protections des animaux, conformément aux conditions du II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime et facturation du solde des frais auprès des propriétaires

Questions diverses :

- Point sur le legs de M. Courpon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La Secrétaire de Séance
Valérie HARSCOËT

Le Maire de Cavignac,
Jean-Jacques EDARD